



Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 040-264004292-20250623-250623H1864H1-DE



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : jeudi 19 juin 2025

Présents :

Jean Didier BATBY, Armandine BEAUGIER, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Colette LAPEYRE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Geneviève MALET, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC, Véronique TOUYA

Absents :

Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Evelyne COURROS, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Jean René HAUQUIN, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Annick SOUBIROU

Pouvoirs :

Christian BENESSE a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Muriel BERGES a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Véronique TOUYA, Marie-Hélène PALLARES a donné pouvoir à Jean-Marie DOUTHE

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	19
Pouvoirs	4
Votants	23

N° 20250623-018

EHPAD MAA - REMPLACEMENT ARMOIRE MAINTIEN EN TEMPERATURE

Madame la Vice-Présidente expose,

L'armoire chauffante de l'EHPAD Résidence de Mâa ayant plus de 18 ans, elle n'est plus réparable. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à son remplacement.

Pour cela nous avons demandé des devis à plusieurs sociétés :

- SUD OUEST équipement GN1/1 : 4 513.20€ TTC
- SUD OUEST équipement GN2/1 : 5 834.40€ TTC
- LABRUQUERE GN1/1 : 5496.00€ TTC
- UGAP GN1/1 : 5 517.92€ TTC

Après analyse, il est proposé au Conseil d'Administration de choisir le devis de SUD OUEST Equipement pour un montant de 4 513.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 :

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 040-264004292-20250623-250623H1864H1-DE



A RETENIR l'entreprise SUD OUEST Equipement pour le remplacement de l'armoire de maintien en température pour un montant de 4 513,20 € TTC.

ARTICLE 2 :

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 24 JUIN 2025

Patricia LOUBERE

La Vice Présidente du CIAS

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »

Patricia LOUBERE